

## Règlement jeu concours Instagram

Les p'tits soleils

### 1 – ORGANISATION

**La Fondation Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France**, Fondation reconnue d'utilité publique, SIRET 382 872 307 00022, APE 8899B, organisatrice de l'opération Pièces Jaunes, prévoit un jeu-concours sur son compte Instagram officiel Pièces Jaunes, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu-concours se déroulera du mardi 21 janvier 2025 à 10h00 au vendredi 24 janvier 2025 à 23h59 CET (GMT+1) Europe/Paris. Le résultat du jeu-concours sera annoncé le vendredi 24 janvier 2025. Ce concours est exclusivement sur Instagram <https://www.instagram.com/>

*Conformément aux règles d'Instagram, ce jeu-concours n'est en aucun cas sponsorisé ni administré par Instagram. Les participants dégagent Instagram de toute responsabilité et acceptent les conditions d'utilisation d'Instagram.*

Pendant toute cette période, les internautes qui respecteront les conditions de participation au jeu-concours seront des « gagnants potentiels », appelés « les participants ».

Le résultat sera annoncé le lundi 27 janvier 2025 sur le compte Instagram Pièces Jaunes.

### 2 – RÈGLEMENT DU CONCOURS

La Fondation des Hôpitaux lance son jeu-concours Instagram Pièces Jaunes du mardi 21 janvier 2025 à 10h00 au vendredi 24 janvier 2025 à 23h59 CET (GMT+1) Europe/Paris.

Les conditions de participation sont les suivantes :

- **Poster une story**
- **Ajouter le morceau de musique « Génération Pièces Jaunes - Les p'tits soleils »**
- **Être abonné et taguer @piecesjaunes**
- **Pour plus de chance de gagner, ajouter un lien vers le site internet de la Fondation des Hôpitaux pour faire un don :**  
[https://don.fondationhopitaux.fr/piecesjaunes/?utm\\_source=fhp&utm\\_medium=instagram&utm\\_campaign=piecesjaunes2025&utm\\_content=ptitssoleils](https://don.fondationhopitaux.fr/piecesjaunes/?utm_source=fhp&utm_medium=instagram&utm_campaign=piecesjaunes2025&utm_content=ptitssoleils)

**Le tirage au sort aura lieu le lundi 27 janvier 2025** et le nom des gagnants sera communiqué le même jour directement aux gagnants en message privé via la plateforme de messagerie Instagram.

### 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Le jeu concours est ouvert le mardi 21 janvier 2025 à 10h. La date limite de participation est vendredi 24 janvier 2025 à 23h59 CET (GMT+1) Europe/Paris. Les participations postées et/ou reçues après l'heure et la date de clôture ne seront pas prises en compte.

### **3.1.– PERSONNES AUTORISÉES À PARTICIPER**

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours, ainsi que leur famille.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par joueur (même nom, même prénom, même adresse) depuis un seul compte Instagram. Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à la Fondation Organisatrice.

### **3.2.– INSCRIPTION EN LIGNE**

Ce jeu-concours nécessite de disposer d'une connexion Internet et d'être titulaire d'un compte sur le site : <https://www.instagram.com/>

L'inscription est gratuite et sans obligation d'achat. L'inscription des personnes ne remplissant pas toutes les conditions énoncées dans le présent règlement ne sera pas prise en compte.

Si la personne remplit toutes les conditions et a franchi toutes les étapes décrites à l'article 2 du présent document, elle sera inscrite au jeu-concours. Dans le cas contraire, elle sera immédiatement et définitivement éliminée du jeu-concours. Toute personne qui tente de s'inscrire sous des coordonnées différentes afin de participer plusieurs fois à ce jeu-concours sera également éliminée immédiatement et définitivement du jeu-concours.

## **4 – DOTATIONS**

**Les lots sont 5 t-shirts floqués “Génération Pièces Jaunes” signés par les artistes du collectif.**

Chaque gagnant tiré au sort gagne UN (1) t-shirt floqué “Génération Pièces Jaunes” signé par les artistes du collectif.

La mise à disposition des dotations se fera selon les modalités communiquées par la Fondation Organisatrice dans le message confirmant le gain ou par tout autre moyen à la convenance de la Fondation Organisatrice.

## **5- SÉLECTION DU GAGNANT**

La Fondation organisatrice désignera par tirage au sort, parmi l'ensemble des participants répondant aux conditions du jeu, cinq (5) personnes gagnantes du jeu-concours.

Chaque gagnant sera contacté par message privé, sur la plateforme de messagerie Instagram afin d'obtenir ses coordonnées complètes.

Chaque gagnant sera invité à répondre dans les 72 heures qui suivent. S'il advenait que, contacté par la Fondation Organisatrice, le gagnant n'arrive pas à entrer en possession de la dotation, pour des raisons hors contrôle de la Fondation Organisatrice, et ce dans un délai de 2 (deux) mois suivant la date de prise de contact, la Fondation Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre participant sélectionné dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 5 du présent règlement. Le prix sera accepté tel qu'il est mentionné ci-dessus. Le lot gagné ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier. La Fondation Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer la dotation par un(des) lot(s) d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches. Il est rappelé que l'obligation de la Fondation Organisatrice consiste uniquement en la mise à disposition des lots. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, etc. -, resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

En acceptant le prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms ainsi que son lieu de résidence, dans toute campagne promotionnelle menée sur le site web de l'organisateur et sur tout autre support affilié, sans donner droit à une rémunération autre que le prix attribué.

## 6 – RESPONSABILITÉ DE LA FONDATION ORGANISATRICE

La Fondation organisatrice a le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours si des circonstances exceptionnelles l'exigent. Sa responsabilité ne sera pas engagée de ce fait. Elle ne sera pas responsable et aucune action ne pourra être engagée en cas de force majeure privant partiellement ou totalement le bénéfice de son gain.

La fondation organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via <https://www.instagram.com>.

Plus particulièrement, la fondation organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La fondation organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://www.instagram.com> du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Le concours n'est ni organisé ni parrainé par Instagram, qui n'encourt aucune responsabilité du fait de son organisation et de son comportement à l'égard des participants, ce que ces derniers reconnaissent et acceptent expressément. Chaque participant a la possibilité de contacter, à tout moment, la Fondation

Organisatrice par message privé sur la plateforme de messagerie Instagram, pour demander l'annulation de sa participation au jeu-concours.

Le prix ne fait l'objet d'aucune garantie, il ne sera ni repris ni échangé.

## **7 – DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu-concours, nom, prénom, adresse postale (uniquement pour les gagnants), adresse électronique (uniquement pour les gagnants) sont collectées par : la Fondation des Hôpitaux, pour une durée d'un an et sous réserve d'un traitement, sous sa responsabilité, pour gérer les participations au jeu-concours, désigner le gagnant, remettre les dotations. Les destinataires des données personnelles sont l'équipe du développement des ressources en charge du jeu-concours. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de radiation et, le cas échéant, d'un droit d'opposition au traitement, des informations les concernant. Toute personne justifiant de son identité peut exercer ce droit en adressant sa demande par voie électronique à protection.donnees@fondationhopitaux.fr. Les données collectées sont obligatoires. Les participants sont informés que leur inscription ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de leurs données personnelles ou s'ils en demandent la suppression. En tout état de cause, ces données ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers à des fins commerciales.

## **8 – APPLICATION DU REGLEMENT**

**Avant toute participation, les participants doivent avoir pris connaissance de ce règlement, et leur participation implique l'adhésion aux conditions du présent règlement.** Toute personne participant au jeu-concours sera réputée avoir accepté le présent règlement dans son intégralité. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée par les organisateurs. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu-concours par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents selon les lois françaises.

## **9 – PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

Conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, etc.) du présent jeu-concours et du site Fondation des Hôpitaux sont strictement interdites.

Tous les noms simples, figuratifs, semi-figuratifs, graphiques, de produits mentionnés sont des marques, graphismes ou noms de produits, dessins ou modèles, déposés par leurs propriétaires respectifs. Toute exploitation de ces éléments, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles protégeant la propriété intellectuelle. La Fondation Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement sans réserve d'en informer

les participants par voie d'annonce sur ses réseaux sociaux. Ces modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

Le présent règlement sera disponible sur le site internet de la Fondation des Hôpitaux.